



FORMAT POUR LA SOUMISSION DES RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION PAR LES ETATS PARTIES

(conformément au paragraphe 169 des *Orientations*)

Nom du bien du patrimoine mondial (État(s) partie(s)) (Numéro d'identification)

Villes Anciennes de Djenné (MALI) (C116 REV)

1. Résumé analytique du rapport

[Note: chacune des sections décrites ci-après doit être résumée. Le résumé analytique ne doit pas dépasser une page.]

Dans le cadre du rapport de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, l'Etat partie, le Mali a tenté de satisfaire les mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial en rapport avec le bien : villes anciennes de Djenné. Des dispositions urgentes sont prises pour résoudre les difficultés en vue de la sortie du bien de la liste du patrimoine en péril. Les succès ne manquent pas dans tous les cas. Aussi, il faut signaler des difficultés dans l'application des textes régissant le patrimoine au Mali.

Le présent rapport parle des progrès réalisés en faveur des sites archéologiques, la ville historique et du Système de gestion.

Le bien « Villes anciennes de Djenné » se compose du « tissu ancien » et de sites archéologiques. Le « tissu ancien » offre un exemple éminent d'ensemble architectural illustrant une période historique significative ; il couvre une superficie de 48,5 hectares. Les sites archéologiques, Djenné-Djeno, Hambarketolo, Tonomba et Kaniama apportent un témoignage exceptionnel sur les civilisations préislamiques du Delta intérieur du Niger.

Le bien « Villes anciennes de Djenné » est classé dans le patrimoine culturel national par le décret N° 92-245/P-RM du 18 décembre 1992, modifié par décret N° 2016-0268/ P-RM du 29 avril 2016 et inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988.

2. Réponse de l'État partie à la décision du Comité du patrimoine mondial

[Note: le ou les État(s) partie(s) est/sont priés de répondre aux demandes de la décision du Comité du patrimoine mondial la plus récente sur ce bien, paragraphe par paragraphe.]

Si le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Merci de fournir également des informations sur les points suivants :

- a) Progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial

[Note: merci de traiter chaque mesure corrective individuellement, en fournissant des informations factuelles, y compris dates exactes, chiffres, etc.]

Pour les sites archéologiques

a) Protection, limites et zones tampon :

(i) Redéfinir la zone tampon en tenant compte des éléments naturels identifiables et en installant des marqueurs visibles et résistants,

Les zones tampons ont connu une augmentation après leurs mises à jour. Concrètement, les nouvelles dimensions des zones tampon sont :

Site Djenné djeno

Surface zone tampon= 11 ha 82 a 85 ca

Site Hambarké tolo

Surface zone tampon= 08 ha 84 a 31 ca

Site de Kagnana

Surface zone tampon= 14 ha 99 a 93 ca

Site de Tonomba

Surface zone tampon= 02 ha 98 a 04 ca.

Cette redéfinition des limites des zones tampon est intervenue suite à la mission de bornage contradictoire sur le terrain effectué conjointement par le service des Domaines et du Cadastre, de l'Institut Géographique du Mali (IGM), du Bureau des Domaines et du Cadastre de Djenné, la Mairie de Djenné, la Mission Culturelle de Djenné et le Cercle de Djenné.

Les limites naturelles (avec des bornes visibles) sont toujours en place, à savoir les éléments naturels (plaines, mares, etc...).

(ii) Revoir la protection des sites des villes anciennes de Kaniana et Tonomba pour contrôler les constructions,

Il a été relevé sur le site de Kagnana, dans sa partie Est, diverses constructions, entre autres, des laiteries, des parcs à bétails, un enclos et la présence de bornes de lotissement. Les laiteries appartiennent à des associations des femmes de Djenné.

L'espace est truffé de bornes de morcellement. Les constructions et la mise des bornes de morcellement ont fortement perturbé le site. Les rares objets existants sur le site sont piétinés et menacés de disparition. Une grande partie du côté Est du site est suspendue par une décision administrative.

Toutes ces réalisations sont anciennes. Il n'y a pas eu de nouvelles constructions depuis 2016.

Sur le site de Tonomba, la partie Est est occupée par le Palais de justice. La voie qui divise le site en deux n'a pas été déplacée encore.

Pour le moment, les anciennes mesures prises pour la protection des sites archéologiques demeurent toujours. Il n'y a pas de nouvelles mesures de protection des sites archéologiques.

(iii) Engager les procédures nécessaires pour fournir des titres de propriété aux quatre sites,

Le 06 Août 2019, le titre foncier individuel des quatre (4) sites archéologiques est créé, respectivement sous les numéros suivants :

390 pour Djenné djeno,

391 pour Hambarké Tolo,

392 pour Kagnana

393 pour Tonomba.

(iv) Renforcer la surveillance sur les sites et protéger convenablement les zones de concentration d'artefacts en surface,

Pour cause d'insécurité, il n'a pas été possible de renforcer la surveillance des sites archéologiques. La végétation sur le site est très dense. Elle peut servir de refuges pour les bandits, les reptiles dangereux. Le seul gardien engagé pour la surveillance du site de Djenné djeno e a pris peur de rester tout seul sur le site de plus de 33 hectares. Il a été menacé de quitter le site.

A cela, il faut ajouter l'insuffisance de moyen financier. Concrètement, il n'y a pas de ligne budgétaire pour recruter des gardiens pour les 04 sites. La Mission Culturelle n'a pas de moyen financier pour le faire. Dans le cadre du transfère de compétence, la Mairie de Djenné se dit incapable d'assurer le gardien aux sites.

Pour le moment, il n'y a pas de gardien pour la surveillance des sites archéologiques.

Les zones de forte concentration d'artefacts en surface, matérialisées par des panneaux comportant des inscriptions de défense de piétiner la zone ont été enlevés. Certaines personnes se servent de ces panneaux indicatifs pour enlever les artefacts. Il fallait enlever les plaques pour « sécuriser les objets ».

b) Attenuation de l'érosion :

(i) Procéder à une enquête sur l'état précis des ravines avant la mise en œuvre des mesures de lutte contre l'érosion,

Une nouvelle étude n'a pas été entamée pour le moment sur l'état des ravinements. Les anciennes études servent de références pour lutter contre l'érosion sur les sites archéologiques de Djenné-Djenno, Hambarketolo, Kaniama et Tonomba.

(ii) Renforcer les systèmes existants, fondés sur l'étude technique de la dynamique hydrologique, en consultation avec un expert en matière de protection des sols,

Les dispositifs existant sur les sites sont renforcés par moment, sur la base des études techniques de la dynamique hydrologique. Le rapport de l'étude précédente existe. Mais il reste l'application. Faute de financement toutes les recommandations n'ont pu être exécutées.

c) Valorisation des sites :

(i) Actualiser la cartographie existante pour inclure toutes les composantes et identifier les itinéraires de visite et d'usage,

Pour le moment, cette activité n'a pas été réalisée. Toutefois, des études ont été réalisées récemment par un consultant indépendant. Il a visité les sites archéologiques et fait des relevés des coordonnées géographiques. Il reste des travaux de bureau à faire.

(ii) Mettre à jour la signalisation actuelle et installer des panneaux complémentaires en cas de besoin,

La mise à jour des plaques est en cours. Les références des titres fonciers seront inscrites sur les panneaux. Deux (02) panneaux complémentaires ont été confectionnés. Il s'agit du panneau de la tombe de Saint Moctar et de Maimouna Soumounou.

(iii) Utiliser les informations issues de la recherche pour faire mieux prendre conscience de l'importance de ces sites et les valoriser,

Les grandes recherches sur les sites archéologiques de Djenné sont arrêtées depuis des décennies. L'Etat partie n'a pas ouvert encore un chantier de fouille archéologique depuis la fin des campagnes de fouilles scientifiques

menées, par Susan Keech McIntosh et Roderick J. McIntosh, de l'Université de Rice à Houston aux USA entre 1977 et 1981. Les documents réalisés depuis des années servent de supports pour sensibiliser les jeunes sur l'importance des sites archéologiques de Djenné. Ils sont distribués au cours des visites de terrains en raison de un (1) document par élève. Un programme de visite de sites est en cours avec les élèves de petites classes. Ils sont amenés sur les sites pour leur faire voir les objets archéologiques, surtout les restes du système défensif sur le site Djenné djeno. Des goûts sont distribués aux plus jeunes.

Si nécessaire, décrire les facteurs de réussite ou les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de chacune des mesures correctives identifiées

- b) Le calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives est-il approprié ? S'il ne l'est pas, merci de proposer un calendrier alternatif et une explication justifiant les raisons pour lesquelles ce nouveau calendrier est nécessaire

L'exécution des mesures correctives se fait en fonction des réalités du terrain et de la disponibilité des fonds. Il n'y a pas un calendrier fixe pour l'exécution des tâches.

- c) *Progrès réalisés vers l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR)*

Les progrès réalisés sont importants :

Redéfinir la zone tampon en tenant compte des éléments naturels identifiables et en installant des marqueurs visibles et résistants,

Titre de propriété fourni aux quatre sites,

Actualiser la cartographie existante pour inclure toutes les composantes et identifier les itinéraires de visite et d'usage,

La signalisation actuelle sont mise à jour

Une zone tampon adéquate et la délimiter clairement pour empêcher de nouvelles occupations illégales et non planifiées existe,

Les règles de conservation et d'entretien pour les bâtiments de la ville historique sont définies,

Les mesures pour régler le problème des occupations illégales sur les berges de la rivière existent,

3. *Autres problèmes de conservation actuels identifiés par le ou les État(s) partie(s) comme pouvant avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien*

[Note: cette section inclut les questions de conservation qui ne sont mentionnées ni dans une décision du Comité du patrimoine mondial, ni dans une requête d'information émanant du Centre du patrimoine mondial.]

Il n'y a pas d'autres problèmes spécifiques liés à la conservation du bien : villes anciennes de Djenné.

4. *Conformément au paragraphe 172 des Orientations, décrire toute restauration potentielle importante, altération potentielle et/ou toute nouvelle(s) construction(s) potentielle(s) qui pourrai(en)t être entreprise(s) à l'intérieur du bien, de ou des zones tampon, des corridors ou de toute autre localisation où un tel développement pourrait avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, y compris sur son authenticité et son intégrité*

Depuis le mois de mars 2017, les constructions en dur et les modifications des bâtis en terre ne cessent d'augmenter en nombre. A la date d'aujourd'hui, on dénombre :

Six (06) bâtiments en dur sont construits sur l'ancien tissu ;

Deux (02) maisons en partie clôturées avec des briques en parpaing,

Un (01) garage construit en ciment.

Toutes ces réalisations sont localisées dans le quartier Kanafa.

Deux (02) maisons en terre, dont la maison d'arrêt de Djenné, ont fait l'objet de modification. Elles sont situées à Sankoré.

Un procès verbal de constat, en date du 27 mai 2019, a été dressé contre les propriétaires par un huissier de justice de Djenné.

Des bâtiments (5) ont été achevés et un chantier est sur le point d'être terminé.

En marge des constructions en dur, il faut signaler :

- la décoration des maisons en banco de façon bizarre par les jeunes à la chaux ;
- les maisons en terre aux abords du centre commercial et souvent dans les quartiers, font l'objet de multiples décorations aux couleurs des sociétés téléphoniques ;
- Les enseignes sont utilisés de façon désordonnés et installés sans l'autorisation de la mairie ;
- Des hangars en fer ou en tôle sont dressés devant les boutiques pour servir de réserves ;
- L'utilisation, de façon croissante, du ciment sur les maisons en banco continue ;
- La pratique du revêtement en briques de terre cuite continue de détériorer des maisons d'habitation en terre.

Malgré les multiples réunions, les correspondances administratives, les avertissements et les dissuasions, certaines personnes sont résolues à saboter les textes régissant le patrimoine culturel.

Cependant, les habitants de chaque quartier de l'ancien tissu procèdent au dallage des ruelles pour faciliter l'écoulement des eaux usées. Cette volonté d'assainir les quartiers devient de plus en plus populaire. Des rigoles ou des drains sont faits dans chaque quartier de Djenné par les cotisations de la population. Une quinzaine de canalisation existe à travers la ville.

Ces efforts sont salutaires et à encourager.

Le jeudi, 19 décembre 2019, une Réunion de concertation avec les détenteurs de dépôts orange monnaie, Mobi cash et vendeurs détaillants a eu lieu à la Mission Culturelle de Djenné. Des constats ont été faits et des solutions envisagées

- **Constats :**

- murs chutés prêts à recevoir la décoration ;
- murs décorés ;
- utilisation abusive des kiosques ;

- **Recensement des personnes concernées :**

- Vendeurs dans les kiosques ;

- **Solutions :**

- Créer des kiosques en bois, en bambou, en matériaux recyclables ;
- Fabriquer des bâches avec des inscriptions publicitaires ;
- Suspendre les projets de décoration sur les murs à but publicitaire ;

5. Accès public au rapport sur l'état de conservation

[Note: ce rapport sera téléchargé, en vue de son accès public, sur le « Système d'information sur l'état de conservation » du Centre du patrimoine mondial (<http://whc.unesco.org/fr/soc>). Si votre État Partie demande que le rapport complet ne soit pas téléchargé, seul le résumé analytique d'une page, prévu au point (1) ci-dessus, sera téléchargé pour accès public.]

Bamako, le 28 janvier 2020

**P /LE DIRECTEUR NATIONAL DU
PATRIMOINE CULTUREL/PO
L'ADJOINT**



KONE
SIDI LAMINE KONE